

DÉMARCHES

URBANISME ET DEMANDE DE PERMIS



VILLE D'ANDENNE



by promAndenne



URBANISME ET DEMANDE DE PERMIS

La réalisation de certains travaux est conditionnée par l'octroi d'un permis d'urbanisme. Citons à titre d'exemples : la construction ou la rénovation d'un bâtiment, le changement d'affectation d'un bien, le placement d'une enseigne, etc.

Le permis d'urbanisme est donc une autorisation administrative, qui doit être obtenue **avant le commencement des travaux**.

Le **Collège communal** délivre la majorité des permis d'urbanisme lorsque le demandeur est une personne privée (Art.D.IV.15 du CoDT).

Le service de l'Aménagement du territoire est en charge des démarches relatives aux permis d'urbanisme :



Service de l'Aménagement du Territoire

- **Personne de contact** : Célia Quévit
- **Adresse** : Promenade des Ours, 25 5300 Andenne
- **Téléphone** : 085/84.96.03
- **E-mail** : urbanisme@ac.andenne.be
- [Accéder à la fiche complète](#)

DÉMARCHES

- Autres démarches
 - Arrêté de Police pour déménagement et travaux
 - Dératisation
- Bien-être animal
- Cimetières
- Déclaration et consentement
 - Actes d'état civil
 - Autorisation parentale
 - Carte d'identité – eID

Quand demander un permis d'urbanisme ?

Un ensemble d'outils planologiques (plan de secteur, guides, schémas, etc.) encadrent la délivrance des permis d'urbanisme.

Ces outils sont consultables [sur le site cartographique de la Wallonie](#).

Obligatoire

Il s'impose notamment pour :

- Construire, ou utiliser un terrain, pour le **placement d'une ou plusieurs installations fixes**
- Placer **une ou plusieurs enseignes** ou un ou plusieurs dispositifs de publicité
- Pour **démolir, reconstruire ou transformer** une habitation
- Créer un **nouveau logement** dans une construction existante
- **Modifier la destination** de tout ou partie d'un bien
- Réaliser des **travaux sur des biens classés**
- **Modifier le relief** du sol
- **Boiser ou déboiser**
- **Abattre** certains arbres, haies ou allées

Les informations complètes et précises peuvent être consultées [dans l'article D.IV.4 du CoDT](#).

Non-obligatoire

Les travaux **dispensés de permis d'urbanisme** sont à retrouver quant à eux dans [les articles R.IV.1-1. et suivants du CoDT](#).

La compréhension de ces articles est souvent complexe pour des personnes non habituées à la matière. Il est donc toujours prudent de se renseigner au préalable auprès du Service de l'Aménagement du Territoire.

Bon à savoir

L'infraction urbanistique est en effet punie pénalement et peut entraîner des conséquences financières et des obligations de réparations. Il importe de préciser que le maintien d'actes et travaux irréguliers est également infractionnel.

Procédure pour les demandes d'avis et de permis au Collège communal

Délai

Le délai d'instruction d'un permis d'urbanisme de la compétence du Collège communal peut être de **30, 75 ou 115 jours** comptabilisés à partir de l'envoi de l'accusé de réception complet du dossier (art. D.IV.46 du CoDT).

En vertu de l'article D.IV.46 du CoDT, le délai peut être prorogé de 30 jours.

En cas d'introduction de plans modifiés au cours de l'instruction de la demande de permis, un nouveau délai de 30, 75 ou 115 jours peut être d'application.

Tarifs

Le traitement de la demande de permis d'urbanisme est soumis à une perception de redevance communale pouvant aller de 50 à 300€, selon le type de demande.

Les tarifs précis sont à consulter [dans le règlement communal « Redevance sur la gestion des demandes de permis d'urbanisme et des certificats d'urbanisme n°2 »](#).

Les demandes d'avis et de permis doivent être adressées **par courrier ou déposées** au service de l'aménagement du Territoire.

Adresse : Collège communal, Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Promenade des Ours, 25 à 5300 Andenne.

Pour les demandes de permis, il y a lieu de fournir :

- Les plans et documents en format papier?
- Une version numérique de l'ensemble de la demande est à transmettre par e-mail, en précisant bien la référence du dossier.
 - Au format PDF
 - Composée de deux dossiers : un dossier « plans » et un dossier « documents administratifs »
 - A l'adresse suivante : urbanisme@ac.andenne.be

Plus d'informations sur la composition du dossier sur le site internet de la Ville d'Andenne :

<https://www.andenne.be/vie-communale/demarches/urbanisme/>